Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le 09/04/2024
ID : 091-219106853-20240312-DC_2024_022-DE

République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2024-022

Pôle citoyen

ANIMATION DU REPAS DES ANCIENS

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU le contrat de cession entre Pierrick HAMIAUX et la ville de Villiers-sur-Orge ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de proposer une animation lors du repas des anciens ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer l'animation musicale ;

DÉCIDE

Article 1 :
D'APPROUVER le contrat de cession de droits de représentation entre la société « SUR MESURE SPECTACLES » représentée par Pierrick HAMIAUX, 58 Chemin du Murger à Jamais, 91620 LA VILLE DU BOIS et la commune de Villiers-sur-Orge pour un évènement qui se déroulera le 24 avril 2024 de 12h à 18h.

Article 2 :
DE PRÉCISER que le montant de la prestation est de 490 € TTC.

Article 3 :
DE SIGNER tous les documents s'y rapportant.

Article 4 :
DE PAYER les dépenses inscrites au chapitre 11 du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 12 mars 2024

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr